

PERSPECTIVE CÔTÉ DROIT



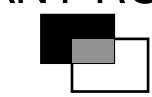
PERSPECTIVE CÔTÉ GAUCHE



_ POUTRES ET COLONNES EN BC FIR

<u>PERSPECTIVE ARRIÈE</u>

DANY ROBIN



Tech. en architecture

442 Saint-Simon Saint-Hyacinthe Québec J2S 5C2 450-493-8292 d.robin@live.ca

lotes

TOUS LES DESSINS, PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION SONT LA PROPRIÉTÉ DU CONCEPTEUR. AUCUN DE CES DESSINS, PLANS OU DEVIS NE SERA EMPLOYÉ OU DIVULGUÉ PAR QUI QUE CE SOIT OU À QUI QUE CE SOIT, SANS LA PERMISSION ÉCRITE DU CONCEPTEUR.

AVANT DE DÉBUTER LES
TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA
VÉRIFIER TOUT LES DESSINS,
DÉTAILS, DIMENSIONS, MESURES,
SPÉCIFICATIONS, CONDITIONS DU
CHANTIER ET RAPPORTER AU
CONCEPTEUR TOUTES LES ERREURS,
OMISSIONS ET /OU ANOMALIES.

LE CONCEPTEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE ERREUR,OMISSION ET/OU ANOMALIE

L'ENTREPRENEUR DOIT SE CONFORMER AUX LOIS ET RÈGLEMENTS MUNICIPAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX AINSI QU'AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT EN VIGUEUR

POUR LA STRUCTURE DU PLANCHER, DU TOIT ET DES FONDATIONS, SE RÉFÉRER AU PLAN DU FABRICANT OU DE L'INGÉNIEUR

LES DIMENSIONS DES FENÊTRES
PEUVENT VARIER SELON LE
MANUFACTURIER

LA CONSTRUCTION DE MURS, POTEAUX ET ARCHES PORTEURS DOIVENT AVOIR UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU AU MOINS ÉGAL À CELUI QUI EST EXIGÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'IL SUPPORTE.

LES FENÊTRES DEVRONT ÊTRE CONFORME AUX NORMES (NFPA) POUR L'ÉVACUATION D'URGENCE.

	révision	date

M. DANIEL TALBOT

PLAN POUR PERMIS

PERSPECTI VES

.<u>E</u> INDIQUÉE

Dessiné nar

DANY ROBIN

avril 30, 2018

nom du fichier PLAN POUR PERMIS 01-05-18

ate d'impression juillet 5, 2018

PERSPECTIVE DE LA FAÇADE